

Équipement Municipal L'arobase Règlement intérieur

Art. 1 – Missions de l'AROBASE

1.1 Le présent règlement a pour objet :

- de définir les règles d'utilisation des ressources informatiques en précisant les droits et obligations de chaque utilisateur ;
- de rappeler que le non respect de ces règles entraîne des sanctions à l'égard des contrevenants.

Tout utilisateur des ressources informatiques de l'espace multimédia s'engage à respecter le règlement intérieur **affiché sur place**.

Les animateurs sont chargés de faire appliquer le présent règlement sous l'autorité du Maire.

1.2 La ville via l'Arobase met à disposition du public les moyens nécessaires à l'utilisation d'un ordinateur, de ses périphériques.

Les différents types d'activités qui pourront être pratiquées en fonction de la disponibilité des animateurs seront :

- Des séances libres d'utilisation du poste informatique
- Des séances d'initiation aux outils informatiques et à Internet (Pour les plannings d'initiations prendre contact avec les animateurs)

- La consultation sur place de revues informatiques
- La consultation en autonomie pour les démarches administratives
- L'assistance à la création d'une adresse de messagerie

Art. 2 – Conditions d'accès

2.1 L'accès au lieu est soumis à une tarification :

L'utilisateur a le choix entre un tarif horaire, un abonnement individuel annuel et trimestriel.

Les mineurs doivent avoir l'autorisation écrite de l'un de leurs parents pour pouvoir s'inscrire.

Les enfants de moins de 13 ans ne peuvent pas accéder à l'espace sans être accompagné d'un parent, ils ne peuvent donc pas s'abonner ni acheter de ticket horaire seuls.

2.2 La ville ouvre L'Arobase aux usagers disposant soit d'un abonnement soit d'un ticket horaire pour l'utilisation en libre accès des postes informatiques et d'Internet aux horaires suivants :

Lundi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Mercredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Judi de 14h00 à 19h00
Vendredi de 14h00 à 18h00

En fin de journée, les usagers doivent quitter le poste de travail 5 minutes avant la fermeture de l'équipement.

L'Arobase peut être exceptionnellement fermée au public si des

sessions d'initiation sont prévues lors de ces créneaux horaires, ou en cas d'interventions techniques ou autres circonstances. Le public en sera averti préalablement par voie d'affichage.

2.3 Sur les temps d'ouverture au public, toute personne désirant utiliser un poste doit

Soit présenter sa carte d'abonnement à l'un des animateurs ; soit acheter un ticket horaire permettant d'utiliser un poste informatique pour une durée d'une heure.

Il n'est pas possible de réserver à l'avance un poste.

En cas d'affluence, la consultation est limitée à 30 minutes par personne.

Un maximum de deux personnes est autorisé par poste informatique.

2.4 Modalités d'inscription

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit apporter les pièces suivantes :

Aucune inscription ne sera faite si le dossier est incomplet.

- Pièce Nationale d'Identité
- Justificatif de domicile
- Justificatif de recherche d'emploi
- Autorisation parentale
- Présent règlement signé

Art. 3 – Services offerts

3.1 Tout support apporté par l'utilisateur (clé USB, CD Rom, DVD, disques durs, etc.) doit être présenté aux animateurs. Les ordinateurs personnels ne sont pas autorisés.

3.2 Les animateurs présents veillent au bon fonctionnement du matériel et au respect du règlement.

3.3 La ville ne pourra en aucun cas être tenue responsable des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet et de la fiabilité de la transmission de données.

Art. 4 – Comportement des usagers et utilisation des ressources

4.1 Il est strictement interdit de fumer et d'amener à manger et à boire à l'Arobase.

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et d'y avoir un comportement et une tenue corrects. Ils ne devront en aucun cas être cause de nuisances pour les autres usagers et le personnel.

L'usage du téléphone est toléré dans le bâtiment, cependant son utilisation doit rester modérée et respecter le calme de l'espace.

L'accès des animaux est interdit.

4.2 Il est demandé aux usagers de prendre soin des ressources qui sont mises à leur disposition.

Je soussigné (e) Mme. M. _____ reconnait avoir pris connaissance du règlement de l'AROBASE

J'autorise la collecte des données personnelles

Je n'autorise pas la collecte des données personnelles

Fait à _____ Le _____ Signature :

Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations, de quelque nature que ce soit. Dans tous les cas, l'utilisateur devra signaler la panne ou la détérioration aux animateurs.

La détérioration du matériel engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur. En conséquence, la remise en état du matériel volontairement détérioré est à la charge de l'utilisateur responsable.

4.3 Si les utilisateurs souhaitent écouter des fichiers audio, ils doivent apporter leurs propres écouteurs.

4.4 Les usages suivants sont interdits :

- le téléchargement illégal;
- le téléchargement et l'enregistrement de logiciels sur les ordinateurs;
- le peer-to-peer (échange et partage de fichiers entre internautes);
- la **consultation** et la **publication** des contenus suivants :
 - ayant un caractère discriminatoire,
 - relatifs au sexe, à la pornographie, au proxénétisme et aux infractions assimilées,
 - portant atteinte à la vie privée,
 - portant atteinte à la représentation de la personne,
 - comportant des propos calomnieux,
 - mettant en péril les mineurs,
 - portant atteinte au système de traitement automatisé de données,
 - prosélytisme.
- la gestion de sites payants;
- le piratage de systèmes informatiques;
- l'introduction intentionnelle de virus;
- l'introduction ou la tentative d'introduction sur un ordinateur distant;
- tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'utilisateur s'expose à des sanctions administratives et/ou pénales.

4.5 La ville a mis en place un outil de filtrage des contenus pour bloquer l'accès aux sites sensibles relevant des thèmes énumérés à l'article 4.4 du présent règlement.

Néanmoins, aucun outil à ce jour n'étant fiable à 100%, à moins de restreindre la navigation sur Internet à une liste prédéfinie de sites, ce qui n'est pas l'objectif de cet équipement municipal, elle ne s'engage pas sur les contenus vus par les mineurs sur Internet.

4.6 La responsabilité de l'Arobase ne pourra être retenue en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des utilisateurs.

Art. 5 – Sanctions

5.1 À tout moment, le personnel peut vérifier visuellement ou par consultation à distance l'utilisation des postes informatiques.

Il se réserve le droit d'interrompre toute session qu'il jugerait en

désaccord avec les conditions énoncées dans le présent règlement.

Un outil est mis en place pour mémoriser par utilisateurs, poste, date et heure, les sites Internet visités. Cette disposition permet une vérification à posteriori et aussi comme l'exige le *décret n° 2006-358 du 24 mars 2006 relatif à la conservation des données des communications électroniques*.

5.2 Toute personne contrevenant au présent règlement pourra, selon la nature et la gravité de la faute, se voir refuser l'accès à l'Arobase ou exclure de manière temporaire ou définitive par les animateurs de l'Arobase, le tout sans préjudice des actions civiles ou pénales qui pourraient être exercées.

5.3 La Ville de Saint-Quentin-Fallavier se réserve le droit d'engager des poursuites au niveau pénal indépendamment des sanctions administratives mises en œuvre.

Art. 6 – Espace de stockage

6.1 L'utilisateur ne doit en aucun cas utiliser les postes de l'Arobase pour y stocker ses fichiers. A sa déconnexion, il doit donc supprimer tous les fichiers qu'il est susceptible d'avoir créés sur le poste. En cas d'oubli, l'Arobase ne pourra être tenu responsable d'une éventuelle fuite de donnée.

Art. 7 – Protection des données

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 (RGPD), nous avons le plaisir de vous informer de votre présence dans notre base de données.

Cette base de données nous permet de :

- fournir les services conformément au règlement en vigueur,
- diffuser des informations relatives à nos services,
- envoyer des invitations pour des ateliers, stages, évènements.

Vos données personnelles destinées à l'Arobase, seront conservées le temps du traitement.

Vos données personnelles ne sont utilisées et ne sont transmises à des tiers que dans le cadre des missions qui sont les nôtres.

Nous mettons en place tous les moyens nécessaires afin d'assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur accès par des tiers non autorisés.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données en nous écrivant à : **dpo@st-quentin-fallavier.fr**

Je soussigné (e) Mme. M. _____ reconnait avoir pris connaissance du règlement de l'AROBASE

J'autorise la collecte des données personnelles

Je n'autorise pas la collecte des données personnelles

Fait à _____ Le _____ Signature :